



**ARRÊTÉ D'INTERDICTION  
TEMPORAIRE DE  
PÊCHER ET DE MARCHER SUR LES  
ESPACES VERTS**

Étang de ville  
Du jeudi 28 novembre 2024 au  
mercredi 30 avril 2025 inclus

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès à l'étang et aux espaces verts situés aux abords pendant la période de plantation ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

L'activité de pêche sera interdite autour de l'étang de la commune du jeudi 28 novembre 2024 au mercredi 30 avril 2025 inclus ;

**Article 2 :**

Il est formellement interdit d'accéder aux espaces verts et de marcher sur les pelouses durant la période du 28 novembre 2024 au 30 avril 2025 inclus ;

**Article 3 :**

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires et de rubalise aux endroits nécessaires par le service technique de la commune ;

**Article 4 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,  
Le 27 novembre 2024  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Monsieur Jean-Luc DECOSTER.**

